



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante et unième session**Genève, 29 juin-1^{er} juillet 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Infrastructure des voies navigables : Inventaire
des normes et paramètres principaux du réseau
des voies navigables E (Livre bleu)****Améliorations à apporter à la structure de l'Inventaire
des normes et paramètres principaux du réseau
des voies navigables E (Livre bleu)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au Projet de budget-programme pour 2022, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76).
2. À sa soixantième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a été informé par le secrétariat des observations reçues concernant la structure de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) et la présentation des données. Il a décidé de poursuivre le débat à sa soixante et unième session en vue d'améliorer la quatrième révision du Livre bleu prévue pour 2023.
3. Le SC.3/WP.3 souhaitera sans doute examiner les propositions et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.

II. Aperçu des observations reçues par le secrétariat

4. Le Livre bleu contient les caractéristiques techniques des voies de navigation intérieure et des ports européens d'importance internationale (voies navigables et ports E) figurant dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), dans le but de présenter, sur une base internationale comparable, les paramètres d'infrastructure actuels de la navigation intérieure en Europe par rapport aux normes et paramètres minimaux prescrits dans l'AGN. À sa quarante et unième session, le Groupe de



travail des transports par voie navigable a convenu que le Livre bleu devait être mis à jour tous les cinq ans afin de pouvoir servir d'instrument de base pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AGN (TRANS/SC.3/143, par. 24).

5. Le secrétariat a reçu un certain nombre d'observations formulées par des États membres et des organisations internationales¹ sur les améliorations qui pourraient être apportées à la structure du Livre bleu et à la présentation des données afin de rendre les informations plus faciles à utiliser et plus visibles.

6. Le Livre bleu dresse la liste des liaisons manquantes et des goulets d'étranglement sur les voies navigables intérieures en Europe. La liste des liaisons manquantes pourrait être présentée dans un tableau séparé, compte tenu de leur importance particulière pour la mise en place d'un réseau ininterrompu de voies navigables E conformément aux dispositions de l'AGN. Ce tableau pourrait également être complété par des informations sur les ports et les écluses prévus sur les prochaines liaisons.

7. Les données figurant dans le tableau 1 « Caractéristiques de navigation des grandes voies navigables européennes d'importance internationale » et le tableau 2 « Paramètres concernant les écluses sur les voies navigables d'importance internationale » ne sont pas complètes. Les données relatives aux dimensions maximales des convois ne sont disponibles que pour des sections couvrant 73 % de la longueur totale dans la situation actuelle et 76 % pour les valeurs projetées. S'agissant des dimensions des unités, seuls 45 % de la longueur totale sont couverts. En outre, il pourrait être nécessaire de mettre à jour certaines des données.

8. Si le Livre bleu fournit des données sur les dimensions autorisées des bateaux et des convois, il ne contient pas d'informations sur les caractéristiques des voies navigables telles que la largeur du chenal, sa profondeur réelle, son rayon de courbure, etc. Ces informations permettraient de comparer ces caractéristiques à l'échelle du réseau.

9. Dans le tableau 3 « Caractéristiques techniques des ports de navigation intérieure d'importance internationale », les ports E sont classés en fonction de leur capacité annuelle de manutention des cargaisons (0,5-3 millions de tonnes, 3-10 millions de tonnes et au-delà de 10 millions de tonnes). Les ports figurant dans le dernier groupe peuvent présenter entre eux de grandes différences en ce qui concerne leurs principales caractéristiques. Le Groupe de travail souhaitera peut-être subdiviser ce groupe en sous-groupes pertinents.

10. Le Livre bleu pourrait être complété par des informations sur la longueur totale des voies navigables intérieures et des sections de voies navigables et le nombre d'écluses et de ports par pays.

III. Faits nouveaux

11. La Commission européenne met actuellement la dernière main à la révision des orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant les règlements (UE) 2021/1153 et (UE) n° 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) 1315/2013. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être tenir compte de ce document dans ses travaux futurs en vue de compléter le Livre bleu avec les informations concernant les voies de navigation intérieure et les ports qui font partie du réseau central et du réseau global du réseau transeuropéen de transport.

¹ Rapport du groupe de travail InCom n° 179 « Standardization of Inland Waterways Proposal for the Revision of the ECMT 1992 Classification » (Normalisation des voies navigables intérieures – Proposition de révision de la classification de la Conférence européenne des ministres des transports de 1992) de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales, publié en 2020.